

TENUE E.P.S

Dans le BO n°32 du 9 septembre 2004, relatif aux « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et du sport scolaire », il est rappelé que « la pratique de l'EPS nécessite le port d'une tenue adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. »

Les élèves doivent avoir une **tenue adaptée** à la pratique des activités sportives (ample et confortable) et **conforme au règlement intérieur des installations sportives** :

➤ Un survêtement, un short, un tee-shirt, des chaussettes de sport, un vêtement pour la pluie (type kway), une serviette éponge pour la douche.

➤ **2 paires de chaussures de sport dont une paire qui sera utilisée uniquement en salle**

- Les chaussures devront être de qualité afin de limiter les risques de blessures, avec une semelle épaisse et un bon maintien de la cheville.
- Les chaussures de salle d'intérieur seront sorties du sac avant la pratique sportive et devront avoir :
 - une **semelle propre et dure** : les chaussures sales avec de la boue ou des gravillons seront refusées sans possibilité de nettoyage dans le complexe
 - **être non marquantes** : ne laissant pas de traces sur le revêtement (chaussures de jogging type running, chaussures avec semelle noire et interdites).
 - Attention les chaussures avec une semelle molle (même blanche) laissant des traces seront refusées
- Les chaussures en toile de type « converse, bensimon » ne sont pas acceptées en EPS : elles peuvent être dangereuses dans le cadre de la pratique sportive.

Exemples de chaussures d'intérieur autorisées à gomme dure:



Exemples de chaussures d'intérieur non autorisées :



Tous les élèves doivent avoir leur tenue d'EPS dès le premier cours